

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES,
AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES**

Séance du 18 mai 2022

Résumé des décisions prises

2022 – CP300

Date : 7 juin 2022

Membres présents

Le Président M. Patrice CHASSARD

Mme Catherine DUSSOL.

MM. Yvon BOCHET, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Hubert DUBIEN, Florent HAXAIRE, Bruno LEFEVRE, Mathieu ALAIN, Christian NAGEARAFFE.

Etaient Excusés

Mmes Delphine GEORGELET, Anne LAURENT, Marie-Odile NOZIERES-PETIT.

MM. Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Jérôme FARAMOND, Olivier NASLES, Michel OCAFRAIN, Didier TRONC.

La DGCCRF

Assistaient également aux travaux de la commission permanente

M. Nicolas CHEREL, représentant du Commissaire du Gouvernement.

DGPE

Mme Frédérique FEILLET

Agents INAO

Mmes Marie GUITARD, Alexandra OGNOV, Christelle MARZIN, Bastien BULLIER, Diane SICURANI

Mme BERNARD pour H2COM.

* *
*

<p>2022-CP301</p>	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 12 janvier 2022</p> <p>La commission permanente a validé le résumé des décisions prises de la séance du 12 janvier 2022 (10 votants – unanimité).</p>
<p>2022-CP302</p>	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 12 janvier 2022</p> <p>La commission permanente a validé le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2022 (10 votants – unanimité).</p>
<p>2022-CP303</p>	<p>AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa » - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés 2022-04 - Renouvellement des parcours identifiés ou modifiés en novembre 2017 - 6^{ème} année</p> <p>La commission permanente a approuvé (10 votants – unanimité) le rapport de la commission d'experts et la liste des parcours proposés à l'identification initiale ou au renouvellement en AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa » figurant dans le rapport d'experts.</p>
<p>2022-CP304</p>	<p>AOP « Taureau de Camargue » - Demande de transfert de reconnaissance en qualité d'ODG (organisme de défense et de gestion)</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Il est demandé les modalités de garantie de la traçabilité des pièces de découpe suite au retrait de l'obligation de découpe dans l'aire. Il est fait état d'une efficacité renforcée en termes de contrôles lorsque les dispositions sont prévues dans les cahiers des charges.</p> <p>La commission permanente, consciente que cette question relève de la modification adoptée par le comité national en sa séance de janvier 2022, souligne que ce point pourra faire l'objet de réflexions transversales au sein du comité national.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable (10 votants - unanimité) au :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retrait de la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'AOP « Taureau de Camargue » du syndicat de défense et de promotion de la viande AOC Taureau de Camargue ; et ceci à compter de l'homologation du cahier des charges.

	<p>- à la reconnaissance en organisme de défense et de gestion de l'Association « AOP Taureau de Camargue » pour l'AOP « Taureau de Camargue », à compter de l'homologation du cahier des charges.</p>
2022-CP305	<p>AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre » - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés 2022-04 - Renouvellement des parcours identifiés ou modifiés en novembre 2017 - 6ème année</p> <p>La commission permanente a approuvé (10 votants – unanimité) le rapport de la commission d'experts ainsi que la liste des parcours proposés à l'identification en AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre » figurant dans le rapport d'experts.</p>
2022-CP306	<p>Axes de travail du Comité National - Présentation du bilan de la précédente mandature</p> <p>Après une présentation du bilan de la précédente mandature, ainsi que des travaux conduits au sein du Conseil permanent notamment au travers des commissions transversales et groupes de travail, la commission permanente a débattu des thèmes de réflexions et d'orientation que la nouvelle mandature pourrait engager.</p> <p>Concernant la question de l'innovation, certains rappellent leur attachement à ce que la nécessaire modernisation des pratiques ne conduise pas à franchir des lignes rouges (et rappelant que cette modernisation ne doit pas conduire à une standardisation). Le recours à une commission transversale du Conseil permanent comme actuellement avec la Commission scientifique et technique permet dans ce cadre de prendre de la hauteur sur certains sujets.</p> <p>Sur la question du changement climatique, la commission permanente a échangé sur différents aspects de celle-ci. Il a mentionné que de nombreuses expérimentations examinées dans le cadre de la Commission scientifique et technique sont liées au contexte du changement climatique. Compte-tenu du caractère inéluctable du changement climatique, la nécessité de s'adapter est inévitable. Il est également souligné des difficultés inhérentes à certaines évolutions (par exemple des projets d'agro-foresterie en filière oléicole qui peuvent se heurter aux dispositions des cahiers des charges). Certains soulignent que des complémentarités entre filières végétales et animales doivent être retrouvées, car celles-ci existaient et avaient de nombreux avantages (en termes de fertilisation, de recours aux traitements phytosanitaires...). Certains systèmes qui conduisent à une monoculture à l'échelle d'une exploitation, voire d'une micro-région, ont montré leur fragilité, notamment en cas d'accident sanitaire ou climatique (ex : gel de printemps sur des vergers issus d'un même clone). Il faut repenser les systèmes pour sans doute « dé-spécialiser » certaines exploitations ou certaines zones. Ces réflexions s'inscrivent dans une approche collective et territoriale.</p>

Il est également souligné que les modifications temporaires peuvent être le reflet soit d'exploitations peu résilientes, soit de systèmes trop « intensifs » qu'il conviendrait de faire évoluer, afin d'améliorer l'autonomie alimentaire, même si cela doit conduire à produire moins.

Le président du comité national rappelle que le triptyque des signes de qualité et de l'AOP en particulier Homme/produit/territoire doit toujours être la ligne de conduite des réflexions et le fil conducteur des orientations prises.

Plusieurs interventions visent à rappeler que si la promesse historique de l'AOP doit être préservée, une approche globale de la qualité est sans doute nécessaire, en intégrant de nouvelles attentes et injonctions : adaptation au changement climatique, indépendance énergétique, autonomie alimentaire, viabilité économique... Pour ces intervenants, ces nouvelles problématiques doivent conduire à envisager d'élargir le concept d'appellation.

Le maintien de la promesse historique, et les engagements complémentaires en lien avec de nouvelles attentes, sont jugés par certains comme indispensables pour maintenir le consentement à payer du consommateur.

Certaines contradictions sont identifiées comme par exemple des injonctions dont les pas de temps sont différents (immédiat pour les attentes sociétales ; à long terme pour la question de la viabilité économique des mesures qui seraient prises pour y répondre). Certains pensent que les AOP ne doivent pas être attentistes sur ces sujets, même si certains freins réglementaires peuvent exister en ce qui concerne certaines propositions. Par ailleurs des objectifs d'indépendance énergétique peuvent avoir pour effets induits de détourner l'usage des terres agricoles au profit par exemple de terres utilisées à des fins de production d'énergie renouvelable, et induisant des conflits d'usages soit au sein de l'exploitation agricole soit entre opérateurs, avec une question centrale relative à l'accès au foncier agricole pour la production alimentaire. Ces conflits peuvent in fine conduire certains opérateurs à ne pas pouvoir respecter les cahiers des charges des AOP et à demander des modifications temporaires.

Des conflits peuvent aussi résulter d'atteinte aux paysages et valeurs paysagères des AOP (ex. de certains panneaux photovoltaïques), et ainsi porter atteinte à la promesse faite au consommateur.

En revanche, la commission permanente est bien consciente que les SIQO ne peuvent pas s'extraire de la réflexion sur le développement des énergies renouvelables.

Le risque d'impact négatif serait d'autant plus élevé si l'INAO ne se saisissait pas du sujet, s'agissant de questions qui n'ont pas toujours de réponse dans les cahiers des charges et considérant que certaines pratiques peuvent avoir des impacts sur la qualité et ou la quantité produite. La question de la communication en la matière est cruciale.

Le président rappelle qu'en tant que gestionnaire d'un outil de politique publique, l'AOP, l'INAO doit être le garant du système. Il pense important que les AOP restent des produits haut de gamme, mais sans se couper des consommateurs par un prix trop élitiste. Si l'avenir prédit une place plus importante à l'alimentation végétale et dans un contexte de recherche

d'autonomie alimentaire, la question de la place de l'alimentation des ruminants se posera (une partie des céréales pouvant être prioritairement orientée vers l'alimentation humaine).

Il est demandé si des études existent sur l'évolution des attentes sociétales et les perspectives en matière de consommation des populations les plus jeunes. Si la protéine animale est demain moins consommée, s'agira-t-il d'une protéine animale de meilleure qualité et la place des SIQO sera-t-elle de répondre à ces nouvelles demandes ?

Certains membres considèrent que certaines politiques publiques peuvent entrer en confrontation comme par exemple pour les AOP fromages notamment le système Nutriscore. Plusieurs soulignent que sur ce sujet, il semble plus efficace d'engager une communication positive sur les atouts des AOP plutôt que de contester le Nutriscore, qui est plébiscité par les associations de consommateurs notamment.

De nombreux échanges ont lieu sur la question de la fertilisation organique, le recours aux digestats de méthaniseurs, les boues issues de STEP... Certains soulignent que la question du contrôle est essentielle sur ces fertilisants.

L'intérêt du recours préférentiel à la matière organique est rappelé, y compris en terme de biodiversité du sol.

Le président fait état d'une conférence récente à laquelle il a assisté sur la question du changement climatique où le conférencier considérait que la voie de l'avenir serait de changer les pratiques de production mais tout en maintenant celle-ci.

Concernant la question de la taille et de la dynamique des filières, il est fait état de démarches qui peuvent parfois s'essouffler, il est demandé quels sont les leviers pour éviter que certaines démarches ne s'enlisent (il est rappelé que des échéances sont fixées aux lettres de mission des commissions d'enquête, et que les commissions d'enquête peuvent être suspendues voire clôturées en cas de défaillance avérée du demandeur).

Concernant la communication, il est souligné la nécessité de ne pas être sur la défensive.

Une réflexion globale doit être menée sur les pratiques codifiées dans les cahiers des charges et cela trouve son écho dans la réflexion menée par le CNAOL sur le plan AOP durable, également décliné dans les filières viandes.

La commission permanente souhaite que les SIQO ne soient pas en retard sur ces sujets et que des modifications des cahiers des charges puissent être engagées pour avancer sur ces questions. Les modifications temporaires de cahiers des charges sont des signaux d'alerte qui doivent être pris en compte dans la réflexion des ODG sur leur modification de cahier des charges.

La Directrice de l'INAO appelle l'attention de la commission permanente sur le fait qu'en outre, ces modifications temporaires sont très mal perçues par le consommateur, y compris lorsqu'elles ont été prises dans un contexte d'exception telle que la crise liée à la Covid-19. La vigilance de la commission permanente est appelée sur ce risque. Certains renchérissent en précisant que l'alternative est la production hors signe pendant une

période limitée (avec la baisse de prix de vente associée ainsi que potentiellement la perte de la place sur un marché).

Dans l'évaluation des demandes de modifications de cahier des charges, le Commissaire du Gouvernement souligne que leur impact économique sur les exploitations doit être pris en compte, notamment lorsque ces demandes sont faites afin de répondre à des attentes sociétales ; il souligne qu'il faut laisser le temps aux exploitations de s'adapter afin de ne pas mettre en péril leur viabilité sur le long terme.

Suite aux critiques de l'année dernière parues dans la revue « Que Choisir » notamment, il est demandé si certains sujets (race, traitement thermique du lait), qui sont par essence des points d'accroche pour les journalistes, ne devraient pas faire l'objet de réflexions et de travail collectif au sein de l'INAO afin de défendre le contenu des cahiers des charges.

Un travail complémentaire à celui conduit sur le lait cru pourrait être mené sur la pasteurisation afin de l'encadrer et définir les traitements autorisés (permettre un traitement de sanitation mais pas un traitement qui aurait pour effet une industrialisation du process et du produit).

Sur la question de la race, les débats des membres de la commission permanente sont davantage partagés, certains considérant que l'évolution d'un cahier des charges sur ce point relève d'une volonté politique des ODG et que des délais d'adaptation sont possibles dans la réglementation européenne. Il est également fait état de l'avantage que représente le recours à des races locales ou rustiques dans un contexte de changement climatique et en conséquence de rester au fait de l'évolution de la politique relative à cette race. Certains soulignent a contrario que cela n'a pas de sens si la race retenue n'est pas locale.

D'autres s'inquiètent de la fragilisation du concept d'AOP au regard de l'absence de certains éléments de spécificités pour certains cahiers des charges. Le Président souligne que la prise de conscience doit être collective que le contenu de chaque cahier des charges engage l'ensemble des AOP et le concept même.

Le président rappelle que le point clef devrait être le maintien de la biodiversité au sens large, en évitant à tout prix les pratiques conduisant à une homogénéisation du système.

En conclusion, il retient 4 points importants qui devraient guider les réflexions du comité national sur le thème de la qualité du produit : la qualité du produit en termes de **santé** (la naturalité des produits semble de plus en plus un élément favorable) et de **plaisir** (goût), la **(micro)biodiversité** et enfin **l'environnement** (le bien-être animal est considéré comme une résultante des pratiques mises en œuvre).

Sur la qualité des produits, il souligne la complémentarité entre santé et plaisir (par exemple, l'alimentation des vaches laitières a un impact sur la richesse du lait en oméga 3 mais également sur la teneur en terpènes alors que terpènes sont impliqués dans le goût et donc le plaisir).

En termes de pistes de réflexion pour le comité national, la commission permanente a débattu de la nécessité ou non d'engager les ODG à revoir intégralement le cahier des charges à l'occasion des demandes de dépôt

	<p>de cahiers des charges, au risque d'effrayer les demandeurs et les inciter à différer leur demande.</p> <p>Certains soulignent qu'il faut fixer des orientations stratégiques du comité national qui devront s'appliquer aux modifications de cahiers des charges. Afin de tenir compte du risque précité, il est suggéré que la réflexion de la commission d'enquête et de l'ODG soit exhaustive dans le champ de la modification sollicitée (comme par exemple cela a été réalisé sur la révision de l'AOP Chavignol), sans revoir intégralement le cahier des charges. L'idée serait que toutes les questions en lien avec la problématique posée par le groupement soient ainsi examinées.</p> <p>Le président souligne que les capacités de changement existent et qu'il faut que l'INAO trouve les outils pour aider les ODG et les opérateurs à évoluer et permettre ainsi d'accompagner le collectif dans ce changement.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement expose que selon son point de vue, plutôt qu'une liste « à la Prévert », des questions prioritaires à poser par les commissions d'enquête pourraient être posées.</p> <p>En termes de méthodes, la commission permanente considère qu'il faut remettre à l'ordre du jour l'idée de réunions d'informations des ODG au niveau des délégations territoriales, en lien avec les fédérations d'ODG.</p> <p>La commission permanente souhaite que des orientations stratégiques politiques soient définies par le comité national, et qu'une fois celles-ci arrêtées, il puisse être fait appel à des experts (comme par exemple sur le sujet des prospectives en matière d'attentes sociétales ou de la question de l'environnement ou de l'empreinte carbone).</p> <p>La commission permanente a une nouvelle fois regretté que le comité national ne puisse pas initier de demandes de modifications de cahiers des charges en l'absence de demande des ODG.</p> <p>Certains considèrent que si la seule solution existante est le retrait de la reconnaissance en ODG, la question de faire évoluer le cadre réglementaire pourrait se poser afin de disposer de levier permettant d'imposer aux ODG de faire évoluer leur cahier des charges.</p> <p>La Directrice de l'INAO rappelle que le dispositif relève du niveau européen et pense que la pédagogie et la sensibilisation des ODG, notamment au travers de réunions régionales, sont sans doute plus efficaces pour aboutir à ces modifications des cahiers des charges, afin que chaque ODG se sente responsable du collectif des AOP.</p> <p>L'accompagnement des ODG est nécessaire pour leur permettre d'évoluer, en présentant les enjeux sous-jacents de manière positive.</p>
<p>2022-2QD2</p>	<p>Question diverse Décret « Fromages », mention fermier –</p> <p>Le CNAOL alerte sur les difficultés rencontrées concernant les propositions de modifications faites sur le décret encadrant la mention « fermier » pour les fromages affinés hors exploitation et demande un soutien de l'INAO.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement fait état d'une réunion organisée le jour même par la DGCCRF avec le CNAOL et la DGPE sur ce sujet.</p>